

AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-E-049

séance du 30 novembre 2017

Concernant le cadre fixant à l'amont les attentes en termes de protocoles d'inventaires, de démarche « éviter, réduire, compenser » et de suivis des dossiers de demande de dérogation de destruction de l'espèce *Buxbaumia viridis*, Buxbaumie verte, dans le cadre de création de desserte forestière

Lors de sa séance du 30 novembre 2017, le CSRPN a examiné le cadre fixant à l'amont les attentes en termes de protocoles d'inventaires, de démarche « éviter, réduire, compenser » et de suivis des dossiers de demande de dérogation de destruction de l'espèce *Buxbaumia viridis*, Buxbaumie verte, dans le cadre de création de desserte forestière.

Le CSRPN insiste sur l'importance des mesures suivantes :

- choix de la méthode de débardage la moins impactante pour le milieu ;
- maintien des houppiers au sol.

le CSRPN recommande la mise en œuvre de suivis proportionnels à l'ampleur des travaux réalisés et propose pour l'état initial comme le suivi des mesures compensatoires :

- un minimum de 5 placettes à suivre pour les projets de piste ou de route forestière inférieures au kilomètre ;
- pour les pistes ou routes de longueurs supérieures au kilomètre, 5 placettes/km seront ajoutées en supplément de manière proportionnelle.

Le CSRPN est **favorable** à la validation de ce cadre qui s'appliquera aux projets de desserte forestière situés dans les parties montagneuses de la région Auvergne Rhône-Alpes à l'est de l'axe Saône-Rhône.

Le CSRPN souhaite avoir un retour des suivis mis en place sur les dossiers mettant en œuvre ce cadre.

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

